



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 février 2024



**DOSSIER N° 2024-09 : DEMANDE AVANCE DE FONDS POUR LE PROJET NEFLE DE L'ECOLE MATERNELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trois janvier, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19	
<b>PRESENTS : 11</b>	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTÉAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes LAFARGUE Claudine - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.		
<b>ABSENTS : 08</b>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C. M. BOST Romain ayant donné procuration à M. DAURE N. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY J.-S. Mme CAPOUL Sabine ayant donné procuration à Mme PERONNET O. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme NAUSSAC F. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme DUTREICH N. M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. FRONTÉAU J. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS C.		

**SECRETARE DE SEANCE** : M. BAÑULS Cédric.

Mme Aloïse GUERRA, la directrice de l'école maternelle, a récemment sollicité M. Le Maire au sujet d'un projet, intitulé NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble), que l'école maternelle a monté en partenariat avec l'école élémentaire et le collège. Il s'agirait de mener des actions transversales aux trois établissements (artistique, culturel, environnemental).

L'école maternelle demande à la municipalité d'avancer les fonds de ce projet qui s'élève à 15 000 €, sur trois ans.

M. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE  
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)

**ARTICLE 1 :** De refuser la demande d'avance de fonds pour le projet NEFLE de l'Ecole Maternelle du Fousseret.

**ARTICLE 2 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 08 février 2024.

Le Maire,

  
Pierre LAGARRIGUE